|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde baccalauréat professionnel**  **GATL** | **Point économique et juridique 3**  **SYNTHÈSE** |
| **Question : comment les agents formalisent-ils leurs relations ?**   * Identifier les parties et l’objet d’un contrat. * Décrire les droits et les obligations de chacune des parties. * Reconnaître les conditions de mis en œuvre de la responsabilité civile contractuelle. | |

1. **La rencontre des volontés**

Un contrat est un acte juridique entre deux ou plusieurs parties (personnes), c’est un accord de volonté qui fait naître des obligations entre les parties.

1. **Les obligations des cocontractants**

Chacune des parties au contrat a des obligations, c’est-à-dire qu’il existe un rapport juridique entre ces deux personnes en vertu duquel le créancier a le pouvoir d’exiger du débiteur l’accomplissement d’une prestation.

On distingue trois types d’obligations :

• **obligation de donner** (dans le cas de la vente, le vendeur délivre un bien contre son paiement) ;

• **obligation de faire** (dans le cas d’un contrat de service, une entreprise effectue une prestation contre le versement d’un prix fixé au contrat) ;

• **obligation de ne pas faire** (dans le cadre d’un contrat de travail, le salarié s’oblige à ne pas divulguer de secrets d’affaires concernant notamment la fabrication de produits).

1. **Les conditions de validité d’un contrat**

Trois conditions doivent être réunies pour qu’un contrat soit valide :

• **la capacité des contractants** (les mineurs non émancipés et les majeurs protégés sont globalement et à des degrés divers considérés comme incapables de contracter) ;

• **la validité du consentement des contractants** (C’est-à-dire un libre accord de volonté entre une personne qui présente l’offre et une autre qui l’accepte). Le consentement doit être libre et ne pas avoir été fait sous la contrainte ;

• **Un objet licite et une cause certaine** (la prestation que chaque contractant s’engage à fournir doit être autorisée par la loi et doit vraiment exister).

1. **Les effets du contrat**

Le principe général en la matière est que les contrats engagent les parties qui l’ont signé. Il a donc une force obligatoire et doit être exécuté de bonne foi, sans modification unilatérale possible d’une partie.

1. **La responsabilité civile contractuelle**

Si une des parties ne respecte pas ses obligations, elle peut engager sa responsabilité civile contractuelle. La responsabilité civile contractuelle s’apprécie par la présence cumulée  :

* D’un [dommage](https://fr.wikipedia.org/wiki/Dommage_en_droit_civil_fran%C3%A7ais) (moral, financier).
* D’un [fait générateur de responsabilité](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fait_g%C3%A9n%C3%A9rateur_de_responsabilit%C3%A9) (inexécution ou mauvaise exécution contractuelle).
* Et un [lien de causalité](https://fr.wikipedia.org/wiki/Lien_de_causalit%C3%A9) (la faute est directement imputable à une partie).

Une partie peut dégager sa responsabilité en cas de force majeure, c’est-à-dire d’un évènement insurmontable et imprévisible rendant impossible l’exécution de ses obligations.